

AECK/  
**REPUBLIQUE DU BENIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-605 DU 29 NOVEMBRE 2015**

portant mise en service détaché de deux (2)  
officiers supérieurs des Forces Armées  
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu** le décret n°2008-400 du 30 juillet 2009 portant mise en détachement de deux (02) officiers subalternes des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La position de détaché du Chef de Bataillon **AHOKPOSSI Mèdessou Géraud-Constant** et du Chef de Bataillon **FOLLY Farel** des Forces Armées Béninoises, auprès du Ministère de la Communication et des Technologies de

*elt*

*[Signature]*

l'Information et de la Communication, pour servir respectivement à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) et à l'Agence Béninoise des Technologies de l'Information et de la Communication (ABETIC), est renouvelée pour une période de trois (3) ans.

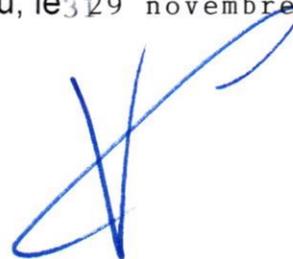
**Article 2** : Le renouvellement de la position de détaché du Chef de Bataillon AHOKPOSSI Mèdessou Géraud-Constant et du Chef de Bataillon FOLLY Farel objet de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, court du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2018, date à laquelle ils auront réuni au total neuf (09) années consécutives de service détaché, conformément à la limite des dix (10) années consécutives fixée par l'article 60, alinéa 3 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 susvisée.

**Article 3** : Pendant la période de leur détachement, les intéressés sont soumis aux obligations et aux devoirs consacrés par le statut militaire et à l'ensemble des règles régissant les fonctions qu'ils exercent dans leurs structures respectives d'accueil. Ils sont ainsi tenus de répondre aux sollicitations éventuelles des Forces Armées Béninoises.

**Article 4** : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

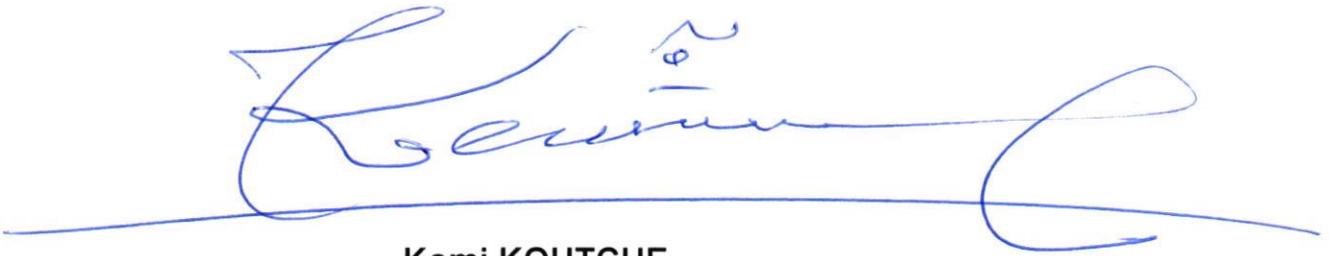
Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



**François Adebayo ABIOLA**



Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de la Défense Nationale,

Le Ministre de la Communication et des  
Technologies de l'Information et de la  
Communication,



**Théophile YAROU**



**Etienne KOSSI**

**AMPLIATIONS** : PR/CAB/MIL 02 – SGG 02 – MDN 04 – CEMG 02 – CEMAT 02 – CEMFAT 02 – CEMFN 02 – DGGN  
02 – DOPA 02 – DSIA 01 – SGG 02 – Autres Ministères 27 – AN 02 – CES 01 – SPD 02 – IGE-DEP-INSAE 03 – DGBM-  
CF-DGTCP – DSDV 08 – INTERESSES 02 – ARCHIVES 01 – CHRONO 01 JORB 01.

